

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 14 septembre 2022 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Serge Blanchard, substitut au maire du village de Warden, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, et M^e Nathalie Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2022-09-341

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, de la séance ordinaire ajournée du 27 juillet 2022, de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022, de la séance ordinaire ajournée du 24 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 5.1.1 Règlement numéro 1160-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2022 et SP22-2022
 - 5.1.2 Règlement (avec modifications) numéro 1161-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2022
 - 5.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Roxton Pond
 - 5.2.1 Règlement numéro 06-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »

- 5.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby :
 - 5.3.1 Règlement numéro 414-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 372-2017
 - 5.3.2 Règlement numéro 415-2022 amendant le règlement de conditions d'émission de permis de construction numéro 375-2017
- 5.4 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford :
 - 5.4.1 Règlement numéro 573-2022 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire numéro 495-2007
- 5.5 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 5.5.1 Règlement numéro 2022-609 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 5.6 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du village de Warden :
 - 5.6.1 Règlement numéro 2022-163 concernant l'ajout au Règlement de zonage concordance 2017-127 concernant l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies
 - 5.6.2 Règlement numéro 2022-164 concernant l'ajout au règlement administratif 2017-131 concernant l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies
- 5.7 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Waterloo :
 - 5.7.1 Règlement numéro 22-847-15 amendant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo
 - 5.7.2 Règlement numéro 22-848-40 amendant le règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo
 - 5.7.3 Règlement numéro 22-849-8 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo
 - 5.7.4 Règlement numéro 22-867-8 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 14-867-2 de la Ville de Waterloo
- 5.8 Avis d'opportunité de la Ville de Granby :
 - 5.8.1 Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$
 - 5.8.2 Règlement numéro 1155-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$
- 5.9 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 5.9.1 Avis de compatibilité quant au projet de Règlement numéro 22-610 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains

- 5.10 Dérogations mineures accordées en zones de contraintes et soumises au pouvoir de contrôle de la MRC :
 - 5.10.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00009 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 2221, route 139 (lot 3 722 905 du cadastre du Québec)
- 5.11 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 5.11.1 Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentée à la CPTAQ par Énergir S.E.C. concernant le lot 2 593 386 du cadastre du Québec, à la Municipalité du Canton de Shefford (dossier numéro 437824)
- 6. Cours d'eau :
 - 6.1 Mandat d'ingénierie – Branche 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton
 - 6.2 Mandat d'ingénierie – Branche 21 de la rivière Castagne – Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.3 Mandat d'ingénierie – Branche 32 de la rivière Castagne – Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
 - 6.4 Mandat d'ingénierie – cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang ouest et de la route 241 – Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Adjudication du contrat numéro 2022/009 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles
 - 7.2 Engagement unilatéral de GFL Environmental inc. (Matrec) au bénéfice de la MRC de La Haute-Yamaska et de l'adjudicataire du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
 - 7.3 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'entente entre GFL Environmental inc. et la MRC de La Haute-Yamaska pour la limitation du tonnage enfoui
- 8. Écocentres :
 - 8.1 Résiliation de l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres
 - 8.2 Demande de prolongation de la durée de l'aide financière du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité – volet 1 soutien au rayonnement des régions
- 9. Développement local et régional :
 - 9.1 Autorisation de signature – Addenda numéro 3 à la convention relative à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés – Projet Impact de rue Haute-Yamaska
 - 9.2 Aide financière à Granby Industriel
 - 9.3 Autorisation de signature – Avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie
 - 9.4 Projet de positionnement et de dépenses des Haltes gourmandes — septembre 2022
 - 9.5 Aide financière à Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) – Activité « Rendez-vous : l'immigration au cœur de votre entreprise »
- 10. Réglementation :
 - 10.1 Adoption du Règlement numéro 2022-358 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil afin de hausser le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel

11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Centre administratif du 142, rue Dufferin – Demandes d'aide financière pour les bornes de recharge électriques auprès des programmes « Roulez vert » et « Propulsion Québec Recharge+ »
 - 11.2 Centre administratif du 142, rue Dufferin – Achat et installation de bornes de recharge : adhésion au programme « Circuit électrique » d'Hydro-Québec et demande d'aide financière au « programme de subvention de 4 500 bornes de recharge » d'Hydro-Québec
 - 11.3 Ordres de changement numéros ODC- 007 à ODC-014 inclusivement – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.
12. Affaires financières :
 - 12.1 Approbation et ratification d'achats
 - 12.2 Approbation des comptes
 - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 12.4 Autorisation de signature – Entente triennale pour l'utilisation des services bancaires de la Banque Royale du Canada
 - 12.5 Remplacement de la désignation de « secrétaire-trésorier » par celle de « greffier-trésorier »
 - 12.6 Réception de Noël
 - 12.7 Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la Ville de Granby pour la fourniture de téléphonie IP
13. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 13.1 Adhésion de la MRC de La Haute-Yamaska à la déclaration commune du Sommet de l'habitation 2022 - En action pour l'abordabilité de l'habitation
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

Note : **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil prend bonne note du procès-verbal de correction relatif à la séance extraordinaire du 7 septembre 2022, tel que signé par la directrice générale et greffière-trésorière.

2022-09-342 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2022, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 27 JUILLET 2022, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2022, DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 24 AOÛT 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 juillet 2022, de la séance ordinaire ajournée du 27 juillet 2022, de la séance extraordinaire du 27 juillet 2022, de la séance ordinaire ajournée du 24 août 2022 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2022.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-09-343

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRODUCTION DE CANNABIS MÉDICAL, DE CORRIGER LE CROQUIS DE TALUS RELATIF AU REMBLAI ET DÉBLAI ET DE REVOIR LES NORMES DE STATIONNEMENT POUR LES CENTRES DE LOCATION D'ESPACES POUR ENTREPOSAGE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP22-2022 ET SP22-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1160-2022 adopté le 22 août 2022, intitulé « Règlement numéro 1160-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP22-2022 et SP22-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1160-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-344

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1161-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES DU PIIA-24 ET DE REVOIR LES LIMITES DES AIRES DE PIIA-15 ET DE PIIA-24, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP24-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1161-2022 adopté le 22 août 2022, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 1161-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les critères du PIIA-24 et de revoir les limites des aires de PIIA-15 et de PIIA-24, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2022 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1161-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-345

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND RÈGLEMENT NUMÉRO 06-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 12-14 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 06-22 adopté le 7 juin 2022, intitulé « Règlement numéro 06-22 modifiant le Règlement de lotissement numéro 12-14 Règlement de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 06-22 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-346

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le Règlement numéro 414-2022 amendant le règlement de zonage numéro 372-2017 adopté le 12 juillet 2022 par la résolution numéro 2022-07-149;

ATTENDU QUE le règlement vise à modifier certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

ATTENDU QUE le règlement contient certaines dispositions visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska doit, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuver ou désapprouver le règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby prévoit, à l'article 3 du règlement, ajouter l'usage R3 (maison mobile) dans diverses zones du territoire situées exclusivement en zone agricole;

ATTENDU QUE cet ajout concerne spécifiquement les travailleurs saisonniers;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé encadre cet usage en limitant les possibilités d'installation de maisons mobiles à des endroits très spécifiques;

ATTENDU QUE l'ajout de cet usage dans les zones visées ne répond pas aux exigences de localisation prévues;

ATTENDU par ailleurs que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a omis de soumettre l'annexe A du règlement numéro 372-2017 pour les zones visées par les modifications, ainsi que l'annexe B intitulée « plan de zonage »;

ATTENDU QUE ces documents étaient requis afin de comprendre la nature des changements apportés par le règlement et ainsi émettre un avis quant à la conformité de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du Service de planification et de gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska déclare, pour les motifs ci-dessus exprimés, que le Règlement numéro 414-2022 amendant le règlement de zonage numéro 372-2017 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby.

2022-09-347

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSIONS DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 375-2017

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 415-2022 adopté le 12 juillet 2022, intitulé « Règlement numéro 415-2022 amendant le Règlement de conditions d'émissions de permis de construction numéro 375-2017 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 415-2022 de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-348

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE NUMÉRO 495-2007

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 573-2022 adopté le 12 juillet 2022, intitulé « Règlement numéro 573-2022 modifiant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire numéro 495-2007 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 573-2022 de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, le tout

conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-349 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-609 adopté le 9 août 2022, intitulé « Règlement numéro 2022-609 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 2016-531 de la Municipalité du Canton de Shefford »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-609 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-350 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-163 CONCERNANT L'AJOUT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCORDANCE 2017-127 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES**

ATTENDU que la Municipalité de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-163 adopté le 6 juillet 2022, intitulé « Règlement numéro 2022-163 concernant l'ajout au Règlement de zonage concordance 2017-127 concernant l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-163 de la Municipalité de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-351 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-164 CONCERNANT L'AJOUT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 2017-131 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE CENTRES DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES**

ATTENDU que la Municipalité de Warden soumet à ce conseil le règlement numéro 2022-164 adopté le 6 juillet 2022, intitulé « Règlement 2022-164 concernant l'ajout au

règlement administratif 2017-131 concernant l'implantation de centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-164 de la Municipalité de Warden, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-352

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-847-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-847-15 adopté le 16 août 2022, intitulé « Règlement numéro 22-847-15 amendant le règlement de plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-847-15 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-353

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-848-40 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-848 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-848-40 adopté le 16 août 2022, intitulé « Règlement numéro 22-848-40 amendant le règlement de zonage numéro 09-848 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-848-40 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-354

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-849-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-849 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-849-8 adopté le 16 août 2022, intitulé « Règlement numéro 22-849-8 amendant le règlement de lotissement numéro 09-849 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-849-8 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-355

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE WATERLOO – RÈGLEMENT NUMÉRO 22-867-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 14-867-2 DE LA VILLE DE WATERLOO

ATTENDU que la Ville de Waterloo soumet à ce conseil le règlement numéro 22-867-8 adopté le 16 août 2022, intitulé « Règlement numéro 22-867-8 amendant le règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 14-867-2 de la Ville de Waterloo »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 22-867-8 de la Ville de Waterloo, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-09-356

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1154-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE LE PROMOTEUR CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ÉCHANGEUR, INTERSECTION DES ROUTES 139 ET 112, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 020 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 27 juin 2022, du Règlement numéro 1154-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part de bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures d'égouts et d'eau potable dans le cadre de la construction par le ministère des Transports de l'échangeur, intersection des routes 139 et 112, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 2 020 000 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1154-2022 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-09-357 **DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE VERSEMENT D'UNE QUOTE-PART D'UN BÉNÉFICIAIRE AUTRE QUE LE PROMOTEUR CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES DUCHESNEAU ET HOULE ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 600 \$**

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 27 juin 2022, du Règlement numéro 1155-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part d'un bénéficiaire autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 23 600 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1155-2022 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-09-358 **AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-610 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS (FONCTION INDUSTRIE 2 DANS L'AIRE D'AFFECTATION SEMI-URBAINE SU3 - COMMERCIALE)**

ATTENDU l'adoption par la MRC des Maskoutains du projet de règlement numéro 22-610 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Blanchard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de confirmer à la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-09-359 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00009 ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND – 2221, ROUTE 139 (LOT 3 722 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution;

ATTENDU que la présente demande de dérogation mineure a été déposée par la Municipalité de Roxton Pond en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à rendre conforme la marge de recul avant d'un bâtiment situé en corridor riverain;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité locale visée;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

ATTENDU que cette demande ne vise pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU;

ATTENDU que cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU pour la dérogation mineure visée, soit la demande numéro 2022-00009 accordée par la Municipalité de Roxton Pond – 2221, route 139 (lot 3 722 905 du cadastre du Québec).

2022-09-360

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR ÉNERGIR S.E.C. CONCERNANT LE LOT 2 593 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD (DOSSIER NUMÉRO 437824)

ATTENDU que la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture (gazoduc de la station Shefford) d'une partie du lot 2 593 386 du cadastre du Québec, territoire de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU que la demande est déposée pour éviter des délais supplémentaires dans la réalisation des travaux pour assurer l'approvisionnement en gaz naturel;

ATTENDU que la demanderesse souhaite construire et utiliser un chemin d'accès temporaire, permettant d'assurer l'accès à la zone principale de travaux d'agrandissement de la station Shefford;

ATTENDU que cet accès est rendu nécessaire en raison des travaux au sud de la station qui empiètent sur le chemin d'accès initial autorisé au dossier 066112 le 14 novembre 1983;

ATTENDU que selon l'entreprise Énergir, ce nouvel accès temporaire améliorera la sécurité des usagers de la piste cyclable située à proximité;

ATTENDU que la superficie visée par la demande est de 639 mètres carrés, pour un chemin de 12 mètres de largeur par environ 53 mètres de longueur;

ATTENDU que la première autorisation pour l'implantation de la station Shefford a été délivrée le 14 novembre 1983;

ATTENDU que depuis février 2021, trois demandes d'autorisation ont été déposées concernant les travaux de la station Shefford;

ATTENDU que le comité consultatif agricole (CCA) est d'avis qu'une meilleure planification en amont aurait pu être effectuée, ce qui aurait permis d'analyser la demande dans son ensemble;

ATTENDU que cette demande est située dans l'aire d'affectation « agroforestière » au schéma d'aménagement et de développement révisé, en bordure de la piste cyclable Estriade et à la limite avec la Ville de Bromont;

ATTENDU que dans cette aire d'affectation, l'agriculture sous toutes ses formes et la foresterie doivent constituer la priorité en termes d'usages;

ATTENDU que dans cette aire d'affection, l'implantation d'usages non agricoles autres que la résidence n'est envisageable que dans la mesure où on les limite en termes d'étendue et en termes de nombre d'usages;

ATTENDU que par la résolution numéro 2022-07-149, la Municipalité du Canton de Shefford appuie la demande;

ATTENDU que par cette même résolution, à la demande d'Énergir, la municipalité renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 23 août 2022 à l'effet d'appuyer la demande, avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que présentée par Énergir S.E.C. pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 2 593 386 du cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Shefford (dossier numéro 437824), en y attachant les conditions suivantes, à savoir :

1. La présence de cet accès temporaire ne pourra s'étendre après l'achèvement des travaux d'agrandissement de la station;
2. La remise en état de la superficie visée, lorsque les travaux seront terminés, pour qu'elle conserve ses capacités agricoles antérieures aux travaux en utilisant les mesures requises (décompaction du sol, réutilisation de la couche de sol arable, etc.) telles que décrites dans la lettre de présentation.

2022-09-361

MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 1 DU COURS D'EAU ARSÈNE-GUILMETTE – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Soumis : Bordereau de prix unitaires de la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette.

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette dans la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU la demande de prix réalisée pour les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., sur la base des prix unitaires fournis dans l'offre de services du 17 août 2022 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquent accordé par la MRC;

Le tout pour le projet d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette, situé sur les lots 6 299 321, 5 626 140, 5 626 142 et 3 555 678 du cadastre du Québec, dans le secteur du rang Boileau à Sainte-Cécile-de-Milton. La valeur estimative du contrat est de 9 795,00 \$ plus taxes applicables.

2022-09-362

MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 21 DE LA RIVIÈRE CASTAGNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

Soumis : Bordereau de prix unitaires de la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux d'entretien de la Branche 21 de la rivière Castagne.

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 21 de la rivière Castagne dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU la demande de prix réalisée pour les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., sur la base des prix unitaires fournis dans l'offre de services du 17 août 2022 pour les services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;

2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC;

Le tout pour le projet d'entretien de la Branche 21 de la rivière Castagne, située sur le lot 3 988 129 du cadastre du Québec, dans le secteur du chemin Fontaine à Saint-Joachim-de-Shefford. La valeur estimative du contrat est de 5 175,00 \$ plus taxes applicables.

2022-09-363

MANDAT D'INGÉNIERIE – BRANCHE 32 DE LA RIVIÈRE CASTAGNE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

Soumis : Bordereau de prix unitaires de la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Castagne.

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien de la Branche 32 de la rivière Castagne dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU la demande de prix réalisée pour les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., sur la base des prix unitaires fournis dans l'offre de services du 17 août 2022 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC.

Le tout pour le projet d'entretien de la Branche 32 de la rivière Castagne, situé sur le lot 3 988 035 du cadastre du Québec, dans le secteur du rang Petit-3^e à Saint-Joachim-de-Shefford. La valeur estimative du contrat est de 5 700,00 \$ plus taxes applicables.

2022-09-364

MANDAT D'INGÉNIERIE – COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 8^E RANG OUEST ET DE LA ROUTE 241 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

Soumis : Bordereau de prix unitaires de la firme Tetra Tech QI inc. pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang Ouest et de la route 241.

ATTENDU la demande reçue sollicitant la MRC pour effectuer des travaux d'entretien du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang Ouest et de la route 241 dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que des travaux s'avèrent nécessaires afin d'assurer le bon écoulement des eaux dans le cours d'eau cité en rubrique;

ATTENDU la demande de prix réalisée pour les services professionnels d'ingénierie pour ces travaux d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech QI inc., sur la base des prix unitaires fournis dans l'offre de services du 17 août 2022 quant aux services professionnels d'ingénierie requis dans ce dossier afin de :

1. Préciser l'étendue des travaux;
2. Préparer une estimation des coûts des travaux (si nécessaire);
3. Préparer les plans et les clauses techniques de l'appel d'offres en vue de solliciter des soumissions pour les travaux (si nécessaire);
4. Assurer la surveillance des travaux, dans l'éventualité où un contrat d'exécution des travaux est subséquemment accordé par la MRC;

Le tout pour le projet du cours d'eau sans nom, situé sur les lots 3 987 924 et 3 988 205 du cadastre du Québec, dans le secteur du 8^e rang Ouest et de la route 241 à Saint-Joachim-de-Shefford. La valeur estimative du contrat est de 6 750,00 \$ plus taxes applicables.

2022-09-365

ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2022/009 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2022/009 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre, à savoir Enviro Connexions;

ATTENDU qu'après analyse, ladite soumission est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat pour la collecte et le transport des plastiques agricoles à l'entreprise Enviro Connexions, seul soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission datée du 12 août 2022, soit 285,00 \$ pour la collecte par adresse desservie et sur la base d'un paiement garanti d'un nombre minimal d'adresses à desservir de 85, et ce, en plus d'un montant de 3,50 \$ par kilomètre parcouru pour le transport aller-retour jusqu'au lieu de mise en valeur désigné par la MRC, le tout totalisant aux fins de sa valeur estimative, un montant de 37 245,00 \$ plus les taxes applicables;
2. De désigner la chef de projet - volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la chef de projet - volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens dudit contrat;

3. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2022-09-366

ACCEPTATION DE L'ENGAGEMENT UNILATÉRAL DE GFL ENVIRONMENTAL INC. (MATREC) AU BÉNÉFICE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET DE L'ADJUDICATAIRE DU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Soumis : Engagement unilatéral de la part de GFL Environmental inc. (Matrec) établissant le tarif et les modalités relatives à l'enfouissement des matières résiduelles provenant du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et autorisant l'adjudicataire du contrat de collecte des matières résiduelles à bénéficier de ce tarif et de ces modalités par simple désignation par résolution de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que l'engagement unilatéral est avantageux pour les municipalités formant la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement :

1. D'accepter, au bénéfice de la MRC de La Haute-Yamaska et de tout adjudicataire du contrat de collecte et de transport pour les années 2024 à 2028, l'engagement unilatéral de GFL Environmental inc. joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. De confirmer à GFL Environmental inc. l'identité de l'entreprise qui sera l'adjudicataire du contrat de collecte et de transport pour les années 2024 à 2028 dans les meilleurs délais, après la conclusion du contrat.

2022-09-367

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE ENTRE GFL ENVIRONMENTAL INC. ET LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA POUR LA LIMITATION DU TONNAGE ENFOUI

Soumis : Addenda numéro 1 à l'entente entre GFL Environmental inc. (anciennement Roland Thibault inc.) et la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU que Roland Thibault inc. et la MRC ont conclu une entente à durée indéterminée relative à l'enfouissement des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska au lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Sainte-Cécile-de-Milton, datée du 14 juillet 2005 et entérinée par la résolution numéro 2005-07-224 de la MRC (ci-après appelée l'« entente »);

ATTENDU que l'entreprise Roland Thibault inc. a été acquise par l'entreprise GFL Environmental inc.;

ATTENDU que ladite entente prévoit que l'exploitant s'engage envers la MRC à limiter, pour chaque année civile, le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies à une quantité maximale de 150 000 tonnes au LET;

ATTENDU que des travaux majeurs de réfection du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine sont prévus minimalement jusqu'en 2024 et que les délais de transport occasionnés par ces travaux routiers, additionnés à la pénurie de main-d'œuvre et l'absentéisme du personnel en lien avec la pandémie, amènent des difficultés importantes au niveau des activités de transport;

ATTENDU que cette situation est temporaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la quantité maximale de matières résiduelles enfouies par an au LET pendant cette période et qu'un addenda à l'entente est nécessaire à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Serge Blanchard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'accepter l'addenda tel que soumis;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'addenda soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-09-368 **RÉSILIATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LA FABRICATION DE STRUCTURES RIGIDES POUR LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres conclue entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la MRC le 4 février 2020;

ATTENDU que les parties prenantes souhaitent résilier l'entente d'un commun accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de résilier l'entente concernant la fabrication de structures rigides pour les écocentres entre le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et la MRC, laquelle a été autorisée aux termes de la résolution numéro 2019-12-459.

2022-09-369 **DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 1 SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) travaille à réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables et une campagne de sensibilisation ciblée suivant les résultats obtenus (le « projet »);

ATTENDU que le projet est réalisé conjointement avec la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU que la MRC a obtenu une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour ce projet;

ATTENDU que la MRC a signé une convention d'aide financière avec le MAMH le 9 février 2021 (la « convention »);

ATTENDU que ladite convention prévoit que l'ensemble des travaux du projet doit être mené à terme avant le 1^{er} octobre 2022;

ATTENDU que la MRC a pris du retard dans la réalisation du projet et a besoin d'un délai supplémentaire pour le mettre à terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De demander au MAMH une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 pour terminer ce projet;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, toute modification à la convention ou tout autre document requis pour donner effet aux présentes et d'apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

2022-09-370

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 3 À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LA MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCIER – PROJET IMPACT DE RUE HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec l'organisme « Impact de rue Haute-Yamaska », dans le cadre du projet « Consolidation et développement du travail de rue en Haute-Yamaska »;

ATTENDU que le promoteur sollicite un dernier prolongement de l'échéancier prévu à leur convention en raison des changements dans l'équipe et dans la direction de l'organisme;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités du promoteur à la suite du dépôt du rapport d'étape et accepte de réviser pour une dernière fois la date d'échéance prévue à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement de la période de réalisation du projet « Consolidation et développement du travail de rue en Haute-Yamaska » (no 205-18), jusqu'au 31 décembre 2022;
2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC, tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

2022-09-371

AIDE FINANCIÈRE À GRANBY INDUSTRIEL

ATTENDU la Covid-19 et les implications pour Granby Industriel dans les nombreux suivis des programmes Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU les coûts supplémentaires engendrés pour Granby Industriel en ressources humaines dans la gestion des programmes AERAM et PAUPME durant l'année 2021 et le début de l'année 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer une aide financière spéciale à l'intention de Granby Industriel en guise de compensation pour services excédentaires rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière compensatoire de 5 337 \$ à Granby Industriel ;
2. D'utiliser les frais administratifs du programme PAUPME-AERAM consentis à la MRC pour cette aide financière spéciale octroyée à Granby Industriel.

2022-09-372

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2 À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE

Soumis : Avenant 2 à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie.

ATTENDU que les parties et l'intervenant ont signé l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie en mars 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente afin de tenir compte de la bonification des montants alloués à la troisième année par certains partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant 2 tel que soumis et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-09-373

PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DES HALTES GOURMANDES — SEPTEMBRE 2022

Soumise : Prévisions de dépenses du Réseau des Haltes gourmandes — septembre 2022.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 poursuit son application jusqu'à l'adoption du prochain plan triennal en élaboration;

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2019-2021 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin, et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions promotionnelles telles que soumises pour un montant de 9 388,88 \$ plus taxes applicables.

2022-09-374

AIDE FINANCIÈRE À SOLIDARITÉ ETHNIQUE RÉGIONALE DE LA YAMASKA (SERY) – ACTIVITÉ « RENDEZ-VOUS : L'IMMIGRATION AU CŒUR DE VOTRE ENTREPRISE »

ATTENDU la demande d'aide financière de SERY d'un montant de 2 500 \$ dans le cadre d'une des activités du comité « Économie/emploi » de la Table de concertation en immigration- Granby;

ATTENDU que l'activité vise à offrir aux employeurs de la Haute-Yamaska une opportunité de mieux connaître la réalité immigrante, de les sensibiliser afin de faciliter

le recrutement des talents locaux, de découvrir les différents financements disponibles et de fournir des outils pour mieux intégrer et accompagner les travailleurs immigrants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin, et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière spéciale de 2 500 \$ à Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) afin de soutenir l'activité « Rendez-vous : l'immigration au cœur de votre entreprise » qui sera réalisée avec le concours du comité « Économie/emploi » de la Table de concertation en immigration- Granby;
2. De prendre à même le Fonds régions et ruralité volet 2 les sommes pour couvrir la présente dépense.

2022-09-375

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 7 septembre 2022 et le règlement soumis ce jour pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations, ainsi que sur le site Web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2022-358 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE GRANBY

ATTENDU qu'aux termes de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01), la Ville de Granby et les Municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond sont réputées avoir conclu une entente d'établissement de cour commune dûment approuvée, soit la cour municipale commune de la Ville de Granby;

ATTENDU que la Ville de Granby et les Municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et de Roxton-Pond ont convenu d'ententes en 1997 et 1998 modifiant l'entente réputée conclue en vertu de l'article 208 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01);

ATTENDU que la MRC a adhéré à l'entente de cour commune de Granby le 4 octobre 2007, le tout en vertu du Décret portant le numéro 722-2007;

ATTENDU l'avis de motion donné le 7 septembre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2022-358 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Conclusion d'une entente d'établissement de cour commune

La MRC de La Haute-Yamaska autorise la conclusion d'une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Granby afin d'actualiser les contributions financières de la MRC de La Haute-Yamaska, de la Ville de Granby et des Municipalités de Saint-Alphonse-de-Granby et Roxton Pond, laquelle entente est jointe comme annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 – Autorisation de signature

Le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont autorisés à signer l'entente en annexe pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

Article 5 – Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2007-184.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 14 septembre 2022.

M. Paul Sarrazin, préfet

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale et greffière-trésorière

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-... MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-319 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AFFÉRENTS AUX DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL AFIN DE HAUSSER LE TARIF REMBOURSÉ À UN MEMBRE DU CONSEIL POUR L'UTILISATION DE SON VÉHICULE PERSONNEL

Soumis : Projet du Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil afin de hausser le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller René Beauregard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2022-... modifiant le règlement numéro 2019-319 établissant les modalités de remboursement des frais afférents aux déplacements des membres du conseil afin de

hausser le tarif remboursé à un membre du conseil pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-09-376

CENTRE ADMINISTRATIF DU 142, RUE DUFFERIN – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES AUPRÈS DES PROGRAMMES « ROULEZ VERT » ET « PROPULSION QUÉBEC-RECHARGE+ »

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au programme du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (« MERN ») - « Roulez vert » pour les deux bornes privées destinées aux véhicules de la MRC, lui permettant ainsi d'obtenir un remboursement de 50 % des frais d'achat et autres pour ces deux bornes;

ATTENDU que la MRC est également admissible au programme « Propulsion Québec-Recharge+ » pour ces mêmes bornes, lui permettant de recevoir une aide financière concurremment au programme « Roulez vert »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'un avis d'admissibilité et d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Propulsion Québec – recharge+ » pour les deux bornes privées;
2. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du MERN dans le cadre du programme « Roulez vert » pour ces mêmes bornes, et ce, lorsque les travaux d'installation des bornes de recharge auront été complétés;
3. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska les demandes d'aide financière aux deux programmes;

ET advenant une acceptation aux programmes,

4. D'autoriser les mêmes signataires, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tout document d'entente requis aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

2022-09-377

CENTRE ADMINISTRATIF DU 142, RUE DUFFERIN – ACHAT ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE : ADHÉSION AU PROGRAMME « CIRCUIT ÉLECTRIQUE » D'HYDRO-QUÉBEC ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES DE RECHARGE » D'HYDRO-QUÉBEC

Soumis : Projet d'entente de partenariat permettant l'adhésion au programme « Circuit électrique » d'Hydro-Québec et projet d'entente de contribution financière avec Hydro-Québec.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite acquérir et installer six bornes de recharge à son futur centre administratif au 142 de la rue Dufferin à Granby;

ATTENDU que la MRC souhaite adhérer au programme « Circuit électrique » d'Hydro-Québec afin de bénéficier d'un tarif préférentiel pour le déploiement de bornes de recharge (240 volts) pour véhicules électriques;

ATTENDU par ailleurs que la MRC désire bénéficier du « Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge » offert par Hydro-Québec pour les quatre bornes publiques, lui permettant ainsi d'obtenir un remboursement jusqu'à 100 % des coûts d'achat, des coûts de réalisation, des travaux d'installation et de mise en service, en plus de certains travaux électriques de ces bornes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition de six bornes de type SMART TWO (avec système rétractable – deux bornes privées et quatre bornes publiques) et d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 25 686,00 \$ plus les taxes applicables, et ce, à même le « surplus affecté – siège social »;
2. D'adhérer au programme « Circuit électrique » d'Hydro-Québec selon le protocole d'entente de partenariat soumis;
3. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente de partenariat « Circuit électrique » telle que soumise et d'y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;
4. D'autoriser la présentation d'une demande financière pour les quatre bornes publiques dans le cadre du « Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge » d'Hydro-Québec;
5. D'autoriser la directrice des services administratifs et ressources humaines à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska la demande d'aide financière précitée;

ET advenant une acceptation au programme,

6. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska l'entente de contribution financière d'Hydro-Québec telle que soumise et d'y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

2022-09-378

ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS ODC-007 à ODC-014 INCLUSIVEMENT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT NUMÉRO 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.

ATTENDU le rapport au conseil présenté conjointement par M. Manuel Cabana, chef de projet, et la directrice générale et greffière-trésorière sous le numéro ADM2022-28;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjugé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin, à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif du 8 septembre 2022 sur les ordres de changement ODC-007 à ODC-014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;
2. De prendre acte et ratifier les ordres de changement numéros ODC-007 à ODC-014 inclusivement pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2022-28 et entraînant une dépense supplémentaire de 53 348,03 \$, plus taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le budget de l'année courante, via la quote-part « siège social ».

2022-09-379

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Binaték	Numérisation de 308 plans MAPAQ de cours d'eau	1 234,83 \$
CDW Canada	Équipements pour le nouveau centre administratif : - 3 commutateurs Cisco 9300 48 ports incluant un entretien de 3 ans - 3 modules d'expansion 4G - 3 câbles 50 cm - 2 modules SFP	26 691,42 \$
CDW Canada	Équipements pour l'écocentre : - 1 commutateur Cisco 9300 48 ports incluant un entretien de 3 ans - 1 module d'expansion 4G - 2 modules SFP	9 728,91 \$ ¹
CDW Canada	Équipements pour une municipalité : - 1 commutateur Cisco 9300 48 ports incluant un entretien de 3 ans - 1 module d'expansion 4G - 2 modules SFP	9 728,91 \$ ²
SOFIE	Location de salle pour événement de maillage en octobre 2022	344,93 \$
Le Vaisselier	Location d'équipement pour les célébrations du 40 ^e anniversaire le 30 septembre 2022	940,54 \$
Traiteur Miche Délice et	Traiteur pour les célébrations du 40 ^e anniversaire le 30 septembre 2022	2 910,00 \$

Fournisseur	Description	Coût
Verger Jean-Pierre Bisson	700 pommes pour distribution et promotion des Haltes gourmandes lors de l'évènement L'Estriade La Nuit	120,00 \$

**APPROBATION
D'ACHATS :**

Partie 1 du budget (ensemble) :

APSAM	Formation clientèle difficile pour 8 personnes	1 521,90 \$
IBM Canada Ltée	Entretien annuel pour les équipements d'éclairage de fibre optique - différence entre le contrat 2021 non honoré et payé et le coût du contrat 2022	1 965,76 \$
ESRI	Renouvellement 4 licences Arc View	3 486,04 \$
Le Géomate	Implantation d'un outil de gestion des mises à jour des matrices graphiques et cartographie en ligne	4 132,00 \$
Lithium	Placement publicitaire Web - campagne de sensibilisation sur les matières recyclables pour 2022	11 497,50 \$

Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :

APSAM	Formation clientèle difficile pour 2 personnes	380,47 \$
Cyberimpact	Abonnement annuel à une application d'envoi massif de courriel - forfait Plus (2 501 à 5 000 contacts)	1 034,78 \$
ESRI	Renouvellement d'une licence Arc View	871,51 \$

TOTAL: 76 589,50 \$

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 8 884 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - écocentre ».

Note 2 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu d'affecter le montant nécessaire n'excédant pas 8 884 \$ du poste budgétaire « surplus affecté - investissement ».

2022-09-380

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-09 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL
AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2022-09-381 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE TRIENNALE POUR L'UTILISATION DES SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

Soumise : Proposition d'une nouvelle entente pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer la nouvelle proposition d'entente de la Banque Royale du Canada datée de septembre 2022.

2022-09-382 **REMPLACEMENT DE LA DÉSIGNATION DE « SECRÉTAIRE-TRÉSORIER » PAR CELLE DE « GREFFIER-TRÉSORIER »**

ATTENDU que par l'article 132 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, le législateur a remplacé dans toute loi, tout règlement ou tout autre document le terme « secrétaire-trésorier » par celui de « greffier-trésorier »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de remplacer à compter de ce jour :

1. Le titre de « directrice générale et secrétaire-trésorière » par celui de « directrice générale et greffière-trésorière »;
2. Le titre de « directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe » par celui de « directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ».

2022-09-383 **RÉCEPTION DE NOËL**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de souligner la période du temps des Fêtes en offrant un dîner aux employés de la MRC et pour cette occasion, de fermer le bureau de la MRC à 11 h 30 le 23 décembre 2022.

2022-09-384 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE GRANBY POUR LA FOURNITURE DE TÉLÉPHONIE IP**

Soumis : Protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Granby pour la fourniture de la téléphonie IP pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska utilise, depuis 2007, le système de téléphonie IP implanté par la Ville de Granby et qu'il y a lieu de prolonger l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Serge Blanchard et résolu unanimement :

1. De poursuivre l'entente avec la Ville de Granby et de maintenir le système de téléphonie IP actuellement en place selon le projet de protocole d'entente soumis;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Granby et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2022-09-385

ADHÉSION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À LA DÉCLARATION DU SOMMET DE L'HABITATION 2022 – EN ACTION POUR L'ABORDABILITÉ DE L'HABITATION

Soumis : Sommet de l'habitation 2022 – déclaration officielle sur l'habitation.

ATTENDU que la rareté des logements sociaux et communautaires de même que le manque d'unités de logement en tous genres pour répondre aux impératifs démographiques affectent l'ensemble du Québec, tant dans les grands centres urbains que dans les régions;

ATTENDU qu'une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement locatif réellement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins spécifiques;

ATTENDU que l'habitation occupe une place prépondérante en matière de transition écologique;

ATTENDU qu'en complémentarité avec le gouvernement du Québec, les municipalités souhaitent contribuer activement à l'amélioration des conditions d'habitation de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens et qu'elles disposent de certaines compétences et expertises pour ce faire;

ATTENDU que de multiples acteurs de la société civile sont impliqués dans le développement, la production et la gestion de logements et qu'ils sont disposés à renforcer leur implication dans le domaine;

ATTENDU que l'ampleur des défis actuels en habitation nécessite une collaboration et une coordination renforcées de l'ensemble des partenaires gouvernementaux, institutionnels, communautaires, économiques et académiques;

ATTENDU que les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement;

ATTENDU que les élues et les élus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté en février 2022 une Déclaration municipale sur l'habitation, par laquelle ils

partagent leurs constats et exposent les mesures qu'ils souhaitent voir mettre en place par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la FQM a produit un document d'orientation qui détaille sa vision et ses demandes, notamment la décentralisation des politiques et de la gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'être en mesure de s'attaquer aux complexités administratives qui freinent les initiatives;

ATTENDU que suite au Sommet de l'habitation 2022, qui visait à trouver des solutions structurantes et innovantes à la crise en habitation, les mairesses et les maires des 10 grandes villes du Québec, ont adopté une déclaration commune pour un passage à l'action sans précédent;

ATTENDU que les signataires de la déclaration commune s'engagent à initier ou à contribuer à la réalisation, dans la prochaine année, de projets innovants ou structurants qui contribueront à accroître l'accès à des logements réellement abordables, durables et adaptés aux besoins de leurs concitoyennes et de leurs concitoyens;

ATTENDU que les signataires de cette déclaration encouragent toutes les municipalités qui souhaitent y adhérer à la faire adopter par leur conseil municipal et à s'engager elles aussi à mettre en place une action structurante ou innovante en habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Appuie la démarche des maires et mairesses des municipalités signataires de la déclaration commune sur l'habitation qui souhaitent réitérer les recommandations et les demandes formulées par l'UMQ dans sa Déclaration municipale sur l'habitation de février 2022 et rappeler la nécessité pour le Québec de se doter d'une vision stratégique et d'un arsenal d'actions structurantes, concertées et adaptées à l'ampleur des besoins en habitation;
2. S'engage à favoriser la planification d'une densification douce, écologique et différenciée sur son territoire dans le cadre des travaux de révision de son schéma d'aménagement et de développement en 2023.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au ministre canadien du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion, ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèque et e logement, M. Ahmed Hussen, au ministre des Transports, ministre responsable de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à la ministre responsable de la condition féminine et députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de Johnson, M. André Lamontagne, à la Société d'Habitation du Québec, au Sommet de l'habitation 2022, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2022-09-386 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 11.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

M^e Nathalie Parent,
directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe